

**DATE DE CONVOCATION**

25/09/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

25/09/2023

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>21</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>26</b>

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Étaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER  
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS  
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE  
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN  
Mme Agathe PETRIGNANI

**Secrétaire de séance** : M. Bruno LECŒUR

---

**Délibération n° 23.10.02/28**

**Objet / Signature d'une convention avec le SDIS 14 / Contrôle Technique des points d'eau incendie**

---

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux afin qu’ils puissent approuver la signature d’une convention avec le SDIS 14, portant sur la mise en œuvre d’un contrôle périodique des points d’eau incendie (PEI) de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission est un impératif auquel les communes et maires doivent se conformer afin de satisfaire aux obligations en termes de pouvoirs de police administrative spéciale pour la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI).

Il précise également que la périodicité retenue pour ce type de contrôle est de 3 ans.

A l’issue de ces contrôles, le SDIS 14 s’engage à produire sous un mois un rapport de vérification précisant les éventuelles anomalies rencontrées, qu’il conviendra de traiter par des actions de maintenance corrective, non assurées par le SDIS 14.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que ces contrôles sont réalisés sur la base du tarif suivant :

- 50 euros pour un poteau ou une bouche d’incendie,
- 100 euros pour un point d’eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et / ou l’emploi d’une pompe ou d’un système d’amorçage.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la réalisation du contrôle des PEI communaux par le SDIS 14,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, mais également tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Bruno LECŒUR



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023